

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31^e année - N° 6

ISSN 1274-7637

Publication parue le vendredi 5 mars 2021



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Séance du 23 février 2021

SOMMAIRE

A1	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	3
A2	ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021	5



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 février 2021

N° : A1

OBJET : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La séance du 23 février 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Jacques DANVY, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, M. Damien GUTTIEREZ, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Julie LECHANTEUX, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, Mme Josette MIMOUNI, Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à M. Louis REYNIER, M. Ferdinand BERNHARD à Mme Laetitia QUILICI, M. Alain DUMONTET à Mme Valérie RIALLAND, Mme Manon FORTIAS à M. Robert CAVANNA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Thierry ALBERTINI, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à M. Marc GIRAUD, Mme Virginie SANCHEZ à M. Damien GUTTIEREZ.

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 26 juin 2018, accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020, accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental et abrogeant la délibération A7 du 26 juin 2018,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 8 février 2021

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 4 août 2020 au 31 décembre 2020, tel que joint en annexe.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 février 2021
Référence technique : 083-228300018-20210223-lmc123692-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 05/03/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

MPA/DF/
PF/NB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 février 2021

N° : A2

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021.

La séance du 23 février 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Hélène AUDIBERT, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Jacques DANVY, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD, M. Damien GUTTIEREZ, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Muriel LECCABERGER, Mme Julie LECHANTEUX, M. Jean-Bernard MIGLIOLI, Mme Josette MIMOUNI, Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, Mme Andrée SAMAT, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, M. Alain BENEDETTO à M. Louis REYNIER, M. Ferdinand BERNHARD à Mme Laetitia QUILICI, M. Alain DUMONTET à Mme Valérie RIALLAND, Mme Manon FORTIAS à M. Robert CAVANNA, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Thierry ALBERTINI, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à M. Marc GIRAUD, Mme Virginie SANCHEZ à M. Damien GUTTIEREZ.

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3312-1 alinéa 1,
Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 rendant obligatoire l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires intégrant des éléments sur les orientations financières, la structure et l'évolution de la dette ainsi que sur la masse salariale et les effectifs de la collectivité.

Vu le rapport du Président,

Considérant que le vote du budget primitif 2021 doit intervenir avant le 30 avril 2021,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 février 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021, tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 février 2021
Référence technique : 083-228300018-20210223-lmc124623-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 05/03/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Rapport sur les orientations budgétaires 2021

“Penser à demain, voir loin et se préparer le plus beau des avenir”

Le rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) trace les contours du futur budget du Département qui sera présenté à l'assemblée départementale le 23 mars 2021.

1- Eléments de contexte et orientations budgétaires pour 2021

L'année est marquée par deux évènements majeurs : la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de la Covid-19, qui touche de manière conjoncturelle les finances du département, et la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité qui, en transférant la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal, affecte profondément le modèle économique des départements.

Face à l'incertitude de la crise sanitaire et à la perte du levier budgétaire, le Département, fort de sa gestion rigoureuse depuis plusieurs années, peut s'appuyer sur une situation financière saine et définir les orientations budgétaires pour 2021.

1 - Une crise sanitaire mondiale qui pèse sur les perspectives macro-économique et les finances du Département.

Les perspectives macroéconomique pour l'année 2021 sont marquées par un degré d'incertitude plus élevé qu'habituellement (*rapport économique social et financier annexé à la loi de finances pour 2021 et Banque de France décembre 2020*).

- Les perturbations de l'activité, causées par l'évolution de la pandémie et les mesures d'endiguement associées, pèsent sur la croissance mondiale qui devrait se contracter de 4,1% en 2020.
- Il est prévu, pour la zone euro, un recul sévère de la croissance avec une contraction du PIB de 7,9 % pour l'an passé, avant un rebond attendu de 6,3% en 2021 sans toutefois retrouver le niveau d'avant crise.
- En France, la perte du PIB en moyenne annuelle pour 2020 devrait atteindre 10%.

Après ce choc très fort, un rebond de l'activité est attendu pour 2021, le PIB ne retrouvant son volume de fin 2019 qu'en 2022, sous l'effet conjoint de la reprise d'activité suite à la levée progressive des restrictions sanitaires (campagne de vaccination) et du Plan de relance.

L'inflation totale (IPCH) de 0,5% en 2020 devrait se redresser très progressivement à 0,7% en 2021 pour se situer légèrement au-dessus de 1 % en fin d'année 2023.

Le taux de chômage, qui a atteint des niveaux records en 2020, pourrait connaître un pic proche de 11% en 2021 pour refluer ensuite vers 9% en 2022.

Le marché de l'immobilier ancien ne s'est pas effondré. Il s'est maintenu autour des 900 000 ventes, légèrement en dessous de 2019, où le cap du million de transaction avait été atteint (note de conjoncture immobilière des notaires de France).

Si le confinement a entraîné deux mois d'inactivité entre mi-mars et mi-mai 2020 gelant ainsi les transactions pendant cette période, des taux d'intérêt restés bas tout au long de l'année (1,20 % en moyenne), et l'expérience de la crise sanitaire et du confinement qui ont conduit à reconsidérer la question du logement, expliqueraient ce relatif maintien.

Pour 2021, les paramètres "volume de transaction et évolution des prix" devraient garantir au marché immobilier une certaine résilience.

- Localement, la crise a des effets importants sur certains indicateurs.

Le taux de chômage s'accroît dans le Var de +0,4 points, s'établissant à 9,5% au troisième trimestre 2020 contre 9,1% au troisième trimestre 2019.

Le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) a fortement augmenté, +10% depuis le début de la crise sanitaire pour atteindre un niveau important fin 2020.

L'activité de la protection de l'enfance a été très forte en 2020 avec une progression de l'ordre de 10%.

L'accueil des mineurs non accompagnés (MNA), en forte augmentation depuis 2016, s'est stabilisé en 2020. La crise sanitaire et la fermeture des frontières n'ont pas altéré cette tendance.

La dynamique de hausse des dépenses de solidarité va se poursuivre et il est à craindre que 2021, et les années suivantes, soient fortement marquées par un effet de ciseau résultant de la hausse sensible des dépenses et de la baisse ou stagnation des recettes.

- Pour autant, l'attractivité du territoire se renforce.

“Reflet de la forte attractivité de notre magnifique territoire dont le dynamisme et la beauté sont les moteurs”.

Au plan démographique, le Var enregistre une croissance de sa population depuis plusieurs années due en grande partie aux migrations internes.

Le nombre d'habitants serait actuellement de 1 084 899 habitants selon les données estimées de l'Insee au 1er janvier 2021.

Depuis 2015, la population s'est accrue de 3%, soit 40 000 varois supplémentaires.

Pour mémoire le Var ne comptait que 555 926 habitants en 1968.

Un tiers de la population varoise a plus de 60 ans et 13 % plus de 75 ans contre respectivement 27% et 9,5 % sur le territoire national métropolitain.

Le marché de l'immobilier ancien varois, malgré les fortes variations mensuelles induites par les effets de la crise sanitaire et des mesures de confinement, s'est maintenu en 2020, contrairement aux prévisions pessimistes formulées pour l'élaboration du budget primitif de 2020.

Sauf à être totalement entraîné par un cataclysme économique et/ou sanitaire global, les droits de mutations à titre onéreux, recette fortement dépendante du dynamisme de ce marché, devraient être relativement stables pour 2021.

Même si l'évolution de la pandémie est un aléa significatif de ces orientations, la réforme de la

fiscalité locale en est la principale source d'incertitude dans une projection financière de plus long terme.

2- Une réforme de la fiscalité locale qui annonce la fin du lien avec la fiscalité directe locale

Annoncée dès 2017 dans le programme présidentiel et intégrée dans la loi de finances 2019-1479 du 28 décembre 2020, la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera effective en 2023.

Cette suppression s'accompagne d'un transfert d'une fraction de TVA nationale, ressource soumise aux aléas de la conjoncture, alors même que les départements ont un rôle contra cyclique en cas de crise.

Ainsi, au terme de la réforme, 60% des recettes de fonctionnement du Département (DMTO, CVAE et TVA) seront sensibles à la conjoncture économique.

Au-delà des effets sur le long terme et de la perte du pouvoir de taux, cette réforme entraîne la perte d'une année d'actualisation des bases fiscales, ce qui correspond à un manque à gagner estimé à 8 M€ en 2021.

Face à l'incertitude de la crise sanitaire et à la perte du levier budgétaire, le Département, fort de sa gestion rigoureuse depuis plusieurs années, peut s'appuyer sur une situation financière saine.

3- Des éléments d'analyse rétrospective : une situation financière saine qui a permis de faire face à la crise sanitaire

Depuis plusieurs années, le Département du Var gère avec rigueur et lucidité ses finances. Il dispose ainsi, à fin 2020, d'une situation financière marquée par un niveau d'épargne élevé.

En 6 ans, le fonds de roulement excédentaire (résultat cumulé) a augmenté de 115 millions d'euros malgré l'accélération du rythme de croissance des dépenses sociales.

L'effort toujours plus grand consenti pour l'équipement de l'ensemble des territoires varois a permis d'investir 830 M€ sur 6 ans (y compris le plan de partenariat public Cologén).

La trajectoire de désendettement suivie rigoureusement a conduit à rembourser 240 millions d'euros d'emprunt sur la période, faisant passer la capacité de désendettement sous 3 ans.

En 2021, le département du Var se place en dessous de la moyenne des départements de sa strate en termes de dette par habitant (à vérifier).

Grâce à ce pilotage prudent et avisé, le Département aura pu entrer dans la crise avec une situation financière saine et absorber ainsi une partie de ses effets.

Il est indéniable que des moyens importants ont été déployés en 2020 et se poursuivront en 2021.

Les projets d'investissements ont été maintenus et les délais de paiement aux fournisseurs ont été significativement améliorés.

Le soutien aux communes et intercommunalités a été renforcé, permettant ainsi au bloc communal de financer les mesures d'urgence et de continuer à soutenir le tissu économique local.

L'accompagnement du secteur touristique a été massif et l'accompagnement des associations dans les domaines de la solidarité, de la culture, du sport et de la jeunesse ne s'est pas démenti.

Les services du Département ont été fortement mobilisés durant le confinement pour garantir aux varoises et aux varois la continuité des services.

4- Des orientations budgétaires pour 2021 réalistes

Au regard des éléments de contexte présentés, les principales orientations budgétaires suivantes sont retenues :

- ➔ évaluer raisonnablement les DMTO
- ➔ poursuivre le pilotage rigoureux des moyens alloués au fonctionnement de l'administration
- ➔ maintenir une enveloppe importante à destination des projets structurants sur l'ensemble du territoire
- ➔ contribuer à la relance de l'économie sur le territoire varois
- ➔ poursuivre le désendettement de la collectivité

C'est dans ce contexte particulier et dans la volonté d'assurer l'entièreté des missions que se sont inscrites les hypothèses de projection financières retenues pour 2021.

2- Les hypothèses majeures de projection financières retenues

1- Recettes de fonctionnement : une inscription des DMTO en progression de 90 M€ par rapport au BP 2020.

Les recettes réelles de fonctionnement à venir, hors mouvements d'ordre, sont évaluées à 1 207 M€ pour le BP 2021. Elles progressent de 89 millions entre le BP 2020 et le BP 2021.

Cette orientation budgétaire repose essentiellement sur une évaluation prudente des droits de mutation à titre onéreux, le Département ne disposant plus de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les variations de recettes les plus significatives par rapport au BP 2020 sont les suivantes :

- Les DMTO dépendent du marché de l'immobilier ancien par nature cyclique. Si cette recette croît fortement depuis 2014, en raison tant du volume des transactions que du prix moyen au mètre carré, l'évolution de ce marché demeure incertaine et soumise au risque de fortes variations, telles que celles constatées à la baisse pour les années 2012 et 2013.

En 2020, les recettes issues des DMTO ont subi de fortes variations mensuelles. L'interruption des transactions immobilières pendant les périodes de confinement a provoqué un pic de baisse de 50% des produits perçus en avril et mai, en comparaison des recettes perçues en 2019 sur la même période, puis des variations importantes ont été constatées jusqu'au mois de septembre où le rythme de progression a repris à la hausse.

Fin décembre les DMTO avaient presque retrouvé le niveau de 2019, contrairement aux prévisions nationales pessimistes (estimation de - 20% de baisse dans le rapport Cazeneuve) sur lesquelles s'étaient appuyées les prévisions budgétaires de l'année 2020 (BP 2020 et BS 2020).

Ces chiffres attestent de la spécificité du marché de l'immobilier ancien varois, confirmant l'attractivité du Var.

Il est difficile de projeter ce que seront les DMTO en 2021 et les années suivantes en raison du degré d'incertitude plus élevé qu'habituellement dans le contexte économique et sanitaire actuel.

Le dynamisme du marché varois et la résilience constatée en 2020 conduisent à proposer une inscription de 380 M€ pour 2021, soit une augmentation de 90 M€ par rapport au BP 2020.

- Le produit de la part nationale de TVA à percevoir en 2021 est de 286 M€, soit l'équivalent de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue en 2020.

Ce produit correspond au taux de TFPB 2019 appliqué aux bases 2020. L'absence d'actualisation 2021 des bases 2020 représente une perte potentielle de 8 M€.

- Le dynamisme de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA), maintenu en 2020, ne devrait pas fléchir en raison de la crise. La TSCA est inscrite pour 115 M€, en progression de 2 M€.

En revanche, la taxe locale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) hors financement du RSA ont baissé en 2020 sous l'effet de la diminution de l'activité économique et de la très forte réduction de consommation des carburants. Si un rattrapage devrait être constaté en 2021, le niveau de 2019 ne devrait toutefois pas pouvoir être retrouvé. Ces recettes sont donc inscrites pour 23 M€, en diminution de 1 M€ par rapport au BP 2020.

- Les compensations perçues au titre des allocations individuelles de solidarité (AIS) devraient s'élever pour 2021 à 171 M€, soit 6 M€ de plus qu'au BP 2020 alors même que les allocations individuelles de solidarité sont en augmentation sur la même période de 19 M€.

Depuis plusieurs années en effet, les recettes de compensation ne couvrent pas les dépenses liées aux AIS.

Pour 2021, le reste à charge, estimé à 194 M€ s'aggrave de 13 M€ par rapport au BP 2020.

- Les recettes de recouvrement, constituées essentiellement des recouvrements de dépenses d'aide sociale, sont inscrites pour 18 M€, soit une baisse de 9 M€.

Cette diminution résulte du changement des modalités de financement des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes en 2019 dont les effets se font encore sentir en 2021 ainsi que de l'élargissement de ces modalités aux établissements recevant des personnes en situation de handicap à compter de 2021.

Cela entraînera mécaniquement une diminution des dépenses de même nature.

(Pour mémoire, les contributions des bénéficiaires pour les frais de restauration et d'hébergement restant à leur charge, sont, selon les nouvelles modalités adoptées, directement versées aux établissements, sans transiter par le département).

2 - Dépenses de fonctionnement : poursuite d'une politique volontariste dans les domaines d'intervention et rigueur dans les moyens alloués au fonctionnement de l'administration malgré l'accélération du rythme de croissance des dépenses de solidarité en raison de la crise sanitaire

Les dépenses réelles de fonctionnement à venir, hors mouvements d'ordre, sont évaluées à 1 118 M€ pour le BP 2021. Elles progressent de 35 millions entre le BP 2020 et le BP 2021.

Cette orientation budgétaire repose essentiellement sur une accélération du rythme de croissance des dépenses de solidarité, dont une grande partie est liée aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. Ce sont les dépenses de RSA et celles en faveur de la protection de l'enfance qui connaissent la plus forte évolution.

Les variations de dépenses les plus significatives par rapport au BP 2020 sont les suivantes :

- Les dépenses de solidarité sont inscrites à 615 M€ dont 365 M€ financent les allocations individuelles de solidarité (AIS) et 250 M€ principalement les dépenses de l'aide sociale pour les publics fragiles (personnes âgées, personnes présentant un handicap, enfants en difficulté) ainsi que l'accueil des mineurs non accompagnés.

➔ Les trois allocations individuelles de solidarité sont en progression de 19 M€.

Les dépenses liées au Revenu de Solidarité Active (RSA) sont proposées à 206 M€, en progression de 14 M€.

Le nombre de bénéficiaires a progressé de plus de 10% au cours de l'année 2020 pour atteindre près de 35 000 en septembre 2020, base de l'estimation de l'allocation pour 2021.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est inscrite pour 108 M€, en progression de 1 M€.

Le maintien à domicile des personnes âgées est favorisé notamment au travers des actions programmées dans le schéma d'autonomie voté en 2020.

Le nombre de personnes âgées maintenues à domicile grâce à l'APA est évalué à 15 250 pour 2021 (14 850 en 2019).

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH), inscrite à 51 M€, est en progression de 4 M€ suite à l'augmentation du nombre de bénéficiaires en raison notamment de la plus grande prise en compte de la déficience intellectuelle dans le champ du handicap.

➔ Les autres dépenses de solidarité sont proposées à hauteur de 250 M€, soit le même niveau que pour 2020.

Mais cette stabilité masque en réalité une progression de 12 M€ compensée par la baisse mécanique de même montant due au changement des modalités de financement des

EHPAD et des établissements recevant des personnes en situation de handicap tel que décrit précédemment.

Ce sont les dépenses liées à la protection de l'enfance et à la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA), très fortes en 2020 suite aux conséquences de la crise sanitaire, qui augmentent le plus fortement, 9 M€. Elles sont inscrites pour 102 M€.

Elles comprennent la subvention d'équilibre versée au Centre départemental de l'Enfance qui est proposée à 20 M€, en augmentation de 2 M€ et le dispositif d'accueil des MNA financé par le département à hauteur de 21 M€ pour 2021.

Les autres dépenses d'aide sociale progressent de 3 M€.

Les dépenses d'hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, sont quant à elles estimées à 148 M€, en diminution de près de 12 M€ par rapport au BP 2020 (voir ci-dessus changement de modalité de financement des établissements).

Sans cette baisse mécanique, la progression de la totalité des dépenses sociales, hors rémunération des agents, s'élèverait à 31 M€.

- Dans ce contexte difficile, le Département poursuit une politique volontariste dans les domaines de l'action éducative, du sport et de la jeunesse, de la culture et du tourisme. En 2021, l'effort consenti permet de maintenir le niveau de financement à 41 M€.

Dans les 71 collèges publics varois qui accueillent 42 200 collégiens dont 32 200 demi-pensionnaires, le budget proposé pour 2021 est de 18 M€, y compris l'entretien et la maintenance courante des établissements. Il s'agit de financer, outre les dotations de fonctionnement, l'équipement numérique, une restauration de qualité et des actions éducatives déployées sur l'ensemble du territoire.

Dans ce domaine de l'éducation, qui est une des priorités du Département, un effort important en crédits d'investissement financera le plan de rénovation des collèges proposé en 2019. A terme, ce plan de rénovation devrait conduire à réaliser de substantielles économies d'entretien courant.

Le budget proposé pour la culture, le sport, la jeunesse et le tourisme de 23 M€, doit permettre de contribuer au financement des nouveaux équipements culturels tels l'hôtel des expositions de Draguignan ou la médiathèque de Chalucet à Toulon, de financer la fête du livre, annulée en 2020 en raison de la crise, et de renforcer la présence culturelle du Département sur l'ensemble des cantons, au travers notamment des expositions annuelles, des conférences hivernales ou des concerts d'été comme ceux des « voix Départementales »

Le tourisme varois, fortement touchée par la pandémie, nécessite un soutien important. Les actions entreprises en 2020, comme la mise en place du chéquier vacances "au secours du tourisme" attribué aux salariés varois les plus modestes, seront poursuivies.

Le pass « sport découverte » proposant aux jeunes varois, âgés de 11 à 15 ans, de s'initier à la pratique sportive sera maintenu ainsi que l'aide aux séjours vacances gérée directement par le Département.

- Les dépenses de personnel font l'objet d'un effort important de maîtrise des effectifs.

Dans ce cadre, elles sont inscrites pour 239 M€, en augmentation limitée à 10 M€.
Cette enveloppe doit permettre de financer le glissement vieillesse technicité, la poursuite de la mise en œuvre du protocole "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" ainsi que la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

- Le Département devra en 2021 abonder le Fonds de Péréquation des Droits de Mutation à titre Onéreux à hauteur minimale de 74 M€, soit une augmentation de 5 M€.

Ainsi, la contribution cumulée du Var à ces dispositifs de péréquation depuis 2011 représente 421 M€, soit l'équivalent du financement de 14 années du dispositif d'aide aux communes.

- La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours est ajustée à 50 M€. Elle participe au financement de l'augmentation de l'activité du SDIS (17% entre 2015 et 2020) et des dépenses liées (la masse salariale, y compris l'indemnité de feu et les dépenses induites par le coût Covid-19).

A noter pour l'année 2021 et 2022, comme pour 2020, un effort en investissement de 2 M€ par an pour le renouvellement des moyens de lutte contre l'incendie, équipements essentiels dans ce dispositif qui renforcent en outre la sécurité des soldats du feu.

- En ce qui concerne les charges financières d'intérêt (y compris les charges d'intérêt du contrat de partenariat COLOGEN), il est proposé d'inscrire 14,5 M€ en 2020, soit une économie de 2 M€, fruit de l'effort de désendettement engagé depuis plusieurs années.

Pour passer le cap de la crise profonde de 2020, dont l'impact se fera probablement encore sentir en 2021 et les années suivantes, le Conseil départemental du Var, bien qu'il ne dispose pas de la compétence économique, inter-agit, dans les compétences qui sont les siennes (principalement la Solidarité, mais aussi les Routes, le Sport, la Culture, le Tourisme...), avec le monde économique, et stimule l'activité d'un grand nombre de secteurs.

Le Conseil départemental se soucie de la sauvegarde du tissu économique, des secteurs touristique, culturel, sportif, événementiel, comme en attestent les crédits prévus d'être inscrits au BP 2021 et qui devraient contribuer au redémarrage de l'économie varoise et au bien-être physique et moral des varoises et des varois.

3- Une enveloppe importante est maintenue à destination des projets structurants sur l'ensemble du territoire

Depuis 2015 le Département du Var a investi plus de 730 M€ de dépenses réelles d'investissement, soit directement par le financement des dépenses d'équipement (65%) pour les routes, les collèges, les bâtiments culturels, sociaux, administratifs, l'équipement informatique, soit au travers de l'aide aux communes et des autres subventions d'investissement (35%).

De plus, grâce au mécanisme du contrat de partenariat, ce sont trois collèges supplémentaires (construits ou réhabilités) qui ont été livrés entre 2017 et 2018, représentant 100 M€ d'investissements supplémentaires, portant ainsi l'effort consenti en 6 ans à 830 M€.

Pour 2021, il est proposé de maintenir un niveau élevé d'investissement à destination des projets structurants sur l'ensemble du territoire avec une inscription de 140 M€ (y compris les reports).

4- les équilibres financiers : maintien des équilibres financiers mais un effet de ciseau qui se manifeste dès 2022.

Avec des recettes de fonctionnement estimées à 1 207 M€ et des dépenses à 1 118 M€, l'épargne brute devrait s'élever à 89 M€, en augmentation de 54 M€.

A noter toutefois que le BP 2020 était un budget de crise, présentant un niveau très bas de DMTO, et donc une épargne brute en conséquence.

Avec un niveau de remboursement de la dette de 56 M€, l'épargne nette s'élèverait à 33 M€.

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt et hors reprise des résultats, constituées essentiellement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ainsi que des subventions reçues, sont estimées à 23 M€ pour 2021.

Il est envisagé d'inscrire un emprunt d'équilibre théorique à hauteur de 89 M€.

Le résultat attendu de l'exercice 2020 permettra de couvrir ce besoin de financement et poursuivre ainsi la trajectoire de désendettement du Département.

En effet, pour la sixième année consécutive, l'encours de dette de la collectivité a diminué, passant de 745 M€ fin 2015 à 505 M€ fin 2021

Cet encours de dette permet de situer le ratio d'endettement autour de 3 années bien en-deçà de la règle prudentielle instaurée par la loi de programmation, soit moins de dix ans pour les départements.

La dette du département du Var est une dette sans risque, sans produits toxiques. Elle est majoritairement à taux fixe et de fait expose peu la collectivité au risque de variation des taux. Elle est répartie entre plus d'une dizaine de prêteurs afin d'éviter toute situation de dépendance.

Le taux moyen de la dette s'établit à 2,71 % à la date du 1er janvier 2021 ; les perspectives d'évolution de ce taux sont relativement stables d'ici à fin 2021.

Si la situation financière reste saine en 2021, l'effet de ciseau constaté dès cette année - le

rythme d'augmentation des recettes, principalement liée à la perception des DMTO, étant inférieur au rythme d'augmentation des dépenses de solidarité et de péréquation versée sur les DMTO - fait peser un risque réel sur les équilibres financiers dès 2022.

3 – Annexe : données relative au respect de la trajectoire financière 2018- 2021 du contrat Cahors

Le 27 juin 2018, le Département a contractualisé avec l'Etat dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 un objectif de hausse contrainte des dépenses de fonctionnement de 1,20% par an en 2018, 2019 et 2020 ainsi qu'un objectif de réduction de la dette.

Les comptes de gestion 2018 et 2019 ont respecté ces objectifs.

En 2020, si juridiquement le principe de respect de la hausse maximum des dépenses de fonctionnement par an subsiste pour les comptes 2020, l'article 12 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19 annule le dispositif de reprise financière prévue en cas de dépassement de ce niveau.

Par ailleurs, le Département n'a contracté aucun emprunt en 2019 et 2020, respectant ainsi l'objectif de réduction de la dette.

4 - Annexe : Données relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à leur évolution prévisionnelle en 2020 ainsi qu'à la durée effective du travail

Le nombre de personnels en poste au 31 décembre 2020 est de **5080** agents

La structure globale de ces effectifs se décompose de la façon suivante :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires	4486
Contractuels	317
Assistants familiaux	277

Ces effectifs comprennent le personnel du conseil départemental, du centre départemental de l'enfance, du laboratoire d'analyse départemental, de la MDPH et les assistants familiaux.

● Evolution des personnels de 2017 à 2020

	fonctionnaires	contractuels	Assistants familiaux	Total effectifs annuel
2017	4475	555	268	5298
2018	4490	537	272	5299
2019	4407	486	280	5173
2020	4486	317	277	5080
évolution pour la période	0,25 %	- 43 %	3,36 %	- 4,1 %

Les 4486 agents fonctionnaires sont majoritairement des agents de catégorie C pour presque 57.73% d'entre eux, les catégories B pour 12.80% et les catégories A pour 29.47 %.

Répartition par catégorie des fonctionnaires

Cat A	1322
Cat B	574
Cat C	2590

Au cours de l'année 2020, la collectivité a enregistré 124 départs à la retraite effectifs, soit 12,06% de moins qu'en 2019 (141 départs à la retraite). La tendance demeure identique pour 2021 puisque 66 demandes de départs à la retraite sont déjà enregistrées dans nos services.

- Les dépenses de personnel comprennent :

- les rémunérations versées aux agents (traitement indiciaire et régime indemnitaire) ainsi que les charges sociales employeurs afférentes,
 - les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité,
 - diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires et/ou conventionnelles du centre de gestion).

Evolution des dépenses de personnel sur les cinq dernières années (2016 à 2020)

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses de personnel	221 875 771,00 €	227 660 358,00 €	225,459,018.00 €	222 387 158,70 €	219 345 578,29
Évolution en %	3,54 %	2,60 %	-0,96 %	-1,36%	-1,36%

Au cours de l'année 2020, et contrairement à l'année 2017, aucune mesure gouvernementale n'a été prise concernant le point d'indice lequel est resté constant.

- Les avantages en nature

- la délibération de la commission permanente n°G4 du 28 janvier 2019 prise au titre de la transparence de la vie publique prévoit la liste des personnels bénéficiant d'un logement de fonction en 2019, pour nécessité absolue de service ou occupation précaire avec astreinte. Le calcul de l'avantage en nature est précisé dans les conditions fixées par délibération de la commission permanente.
- la délibération de la commission permanente G5 du 28 janvier 2019 prise au titre de la transparence de la vie publique prévoit la liste des élus et des personnels bénéficiant de l'attribution d'un véhicule de fonction au titre de 2019 et le calcul de l'avantage en nature dans les conditions fixées par délibération de la commission permanente du 1^{er} décembre 2004.

- Le temps de travail des personnels départementaux (hors agents des collèges et du centre départemental de l'enfance) est de 35 heures hebdomadaires soit 1607 heures par an. Le temps de travail des personnels départementaux des collèges est annualisé et soumis au calendrier scolaire fixé par le ministère de l'éducation nationale.

- Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs :

La pyramide des âges pour l'ensemble des effectifs de la collectivité (âge au 31/12/2020) indique une forte représentation des 50 ans et plus, en effet 45.20 % de nos effectifs ont 50 ans ou plus (43,40 % des femmes et 48,61 % des hommes ont plus de 50 ans).

Avec seulement 28,22 % des femmes et 23.55 % des hommes âgés de moins de 40 ans, les effectifs de la collectivité seront touchés par une augmentation des départs à la retraite dans les

années à venir. Les actions de prévention seront poursuivies afin de porter une attention particulière aux effectifs évoluant dans leur dernière partie de carrière.